



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-006

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-02-004 - AP portant organisation de la suppléance de Mme la Préfète du 4 au 5 mai 2019 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-02-004

AP portant organisation de la suppléance de Mme la
Préfète du 4 au 5 mai 2019

Préfecture du Cher
Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2019-0591
portant organisation de la suppléance de Madame la Préfète
et délégation de signature
du 4 mai 2019 matin au 5 mai 2019 au soir

La Préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François BOURNEAU en tant que Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un Sous-préfet chargé d'exercer la suppléance de la Préfète du Cher du samedi 4 mai 2019 matin au dimanche 5 mai 2019 au soir compte tenu de l'absence de la Secrétaire générale ces jours-là,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. François BOURNEAU, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher est chargé d'exercer la suppléance de la Préfète pour la période du samedi 4 mai 2019 matin au dimanche 5 mai 2019 au soir.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. François BOURNEAU, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. François BOURNEAU, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 2 mai 2019
La Préfète,

Signé : Catherine FERRIER